

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARRIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOY, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Matthieu

GAZETTE

RUSSIE.

Petersbourg, le 4 décembre. — Le sénat dirigeant, après avoir prêté, en assemblée générale, serment de fidélité à l'héritier légitime du trône, S. M. I. notre souverain l'empereur Constantin, a ordonné :

1^o. De faire connaître partout cet événement par des oukases imprimés; 2^o. D'envoyer à toutes les autorités militaires et civiles la formule du serment qu'elles ont à prêter, comme fidèles sujets de S. M. I., et de leur prescrire par des oukases, qu' aussitôt après ces communications, elles aient à faire prêter serment à tous les fidèles sujets mâles de l'empereur, quels que soient leur rang et leur état, à l'exception des paysans de la couronne et des domaines seigneuriaux, ainsi que des serfs, et à envoyer au sénat les procès-verbaux de cette prestation de serment, revêtus des signatures des individus qui l'ont prêté. Mais afin que de son côté le synode dirigeant puisse en conséquence prendre aussi les dispositions qui dépendent de lui, il lui sera fait les communications nécessaires à cet égard, et envoyé un nombre suffisant d'exemplaires de la formule du serment, avec une annonce, qui sera également envoyée, avec des exemplaires pareils, aux départemens de Moscou, et à l'assemblée générale du sénat dirigeant de cette ville. 3^o. Les oukases à cette fin seront expédiés avec les formules par des courriers exprès du sénat 4^o. Il sera fait à S. M. l'empereur un rapport sur cette résolution du sénat dirigeant. (Ce qui a eu lieu.)

ANGLETERRE.

Londres, le 25 décembre. — Le tribunal de Glasgow a été saisi de l'affaire du naufrage du bateau à vapeur la *Comète*. Le jury ayant déclaré le capitaine du bateau à vapeur l'*Ayr*, coupable d'homicide involontaire, celui-ci a été condamné à trois mois d'emprisonnement. Le juge, en prononçant cette sentence, a dit qu'il espérait qu'elle servirait de leçon aux capitaines de bateaux à vapeur et les engagerait à prendre toutes les précautions possibles pour prévenir de pareilles catastrophes; le pilote a été acquitté. L'espoir de relever la *Comète* paraît perdu.

— Le nombre total de faillites de banques provinciales, s'élève jusqu'à ce moment à 61, dont 5 ont repris leurs paiemens, et 10 ont figuré dans la gazette comme ayant fait banqueroute. A Londres, six maisons de banque ont failli, dont une s'est ouverte depuis. Un si grand nombre dans un si court espace de temps, car la crise n'a pas duré plus de trois semaines n'a jamais eu lieu depuis l'introduction des affaires de banque.

— Le *Dublin Correspondant* en annonçant que lord Farnham a été élu la semaine dernière pair représentant de l'Irlande, en remplacement du feu comte Donoughmore dit : « La lutte fait un grand honneur à l'administration. C'est la première fois, depuis l'union, qu'une élection de ce genre a été laissée aux votes purs et libres des nobles électeurs. On avait supposé que le gouvernement pouvait presque nommer l'heureux candidat. »

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 24 décembre. — La *Gazette de Brème*, contient un article de Lisbonne qui, sur la foi de lettres de Rio-Janeiro, assure que le comte de Gaston, chargé d'affaires de France, et le baron Marschall, chargé d'affaires d'Autriche, près la cour brésilienne, ont simultanément avec sir Charles Stuart, négocié des traités de commerce. Ces lettres ajoutent que ces traités auraient même déjà été conclus, mais qu'on en a remis la publication, probablement par égard pour la cour de Portugal, jusqu'après la ratification du traité du 29 août, conclu avec cette puissance.

Mayence, le 23 décembre. — La mort d'Alexandre a fait en Allemagne une sensation bien différente de celle qu'y produisit la catastrophe de Paul Ier. A la mort de ce prince, allié de Napoléon, toute la politique européenne changea en faveur de l'Angleterre, et cette puissance se trouva tout-à-coup débarrassée de ses ennemis les plus redoutables. Le système continental, enfanté peu de temps après cet événement, aurait trouvé un auxiliaire formidable dans le czar Paul. La mort d'Alexandre jette en sens inverse la Grande-Bretagne dans une position critique, et le cabinet autrichien, qui soutient celui de Saint-James sur le continent, se trouve dans une incertitude désespérante.

La question est maintenant de savoir si Constantin Ier. abandonnera, comme son prédécesseur, les Grecs au sabre musulman, si l'ancienne Byzance restera au pouvoir des barbares qui ont apporté dans la belle Europe la peste et les massacres; si 800 mille hommes bivouaqueront éternellement sur les bords du Pruth sans faire un pas en avant; si la civilisation ne pourra pas étendre ses bienfaits dans les heureux climats qui ont donné jadis naissance aux arts et aux sciences, écueils où sont venus se briser tous

les efforts de la vieille Europe. C'est à l'empereur Constantin à résoudre ces importantes questions.

Tout le monde ici croyait que cet événement serait le coup de grâce des fonds français, et on voit avec étonnement qu'ils n'ont pas subi le sort des métalliques d'Autriche; ce qui prouve évidemment que la politique du cabinet des Tuileries est en dehors de celle de l'Autriche et de l'Angleterre.

La méprise de l'almanach prussien, concernant le prince Nicolas, est le sujet de toutes les conversations. Ici tout le monde plaint le triste rôle de l'éditeur de ce livre, qui a exécuté son mandat ne sachant pas l'événement de Taganrock. La chose va devenir périlleuse pour l'éditeur et le mandataire. Ce qui surprend le plus, c'est que cette faute d'impression, qu'on regarde ici comme la plus choquante qui ait été commise depuis l'invention de l'imprimerie, ait eu lieu précisément en Prusse, où la censure exerce le plus grand pouvoir. L'opinion générale ici est que l'intention était de souder les esprits sur un événement projeté.

L'empereur Alexandre passait pour avoir un grand empire sur lui-même; on en trouve la preuve dans la bonne intelligence avec laquelle il vivait avec l'impératrice-mère. On sait que le jour de la mort de Paul Ier, arrivée à minuit, Alexandre fut proclamé empereur à huit heures du matin, tandis que l'épouse du monarque décédé croyait monter sur le trône une heure après.

L'amour filial trouva bientôt le moyen de faire oublier un si grand désappointement, et dès ce moment il partagea le trône avec sa mère, la consultant dans toutes les affaires importantes, elle lui laissait un pouvoir illimité dans l'exercice de sa passion dominante, celle de répandre des bienfaits sur toutes les classes de la société.

L'impératrice Marie a toujours protégé particulièrement son fils Constantin, et elle a secondé ses projets sur la princesse de Lowicz; cette mère prévoyante avait su pénétrer dans tous les replis du cœur de son fils, et loin de contrarier sa passion, connaissant les hautes qualités de la jeune princesse, elle sut les mettre à profit pour encourager Constantin dans l'exercice des hautes fonctions dont il était investi, et pour modérer les formes acerbes que l'état militaire aurait pu lui donner: le résultat a couronné ses vœux.

FRANCE.

Paris, le 26 décembre. — Le montant des souscriptions en faveur des enfans du général Foy s'élevait hier, à Paris seulement, à 578,760 fr. 36 centimes.

— Il paraît que M. de Villèle n'épargne aucun effort pour paralyser les influences qui pourraient diminuer son crédit à la cour. La promenade qu'un noble duc est allé faire en Italie, est, dit-on, une preuve du soin qu'il apporte à éloigner les contradicteurs. Le bruit court que ces jours derniers un autre duc, qui exprimait quelquefois au château son improbation du système de M. le président du conseil, a été averti que s'il ne se montrait plus circonspect, l'air de la campagne pourrait devenir nécessaire à sa santé.

— Tout annonce que Simon Bolivar sera réélu président de la Colombie, et à la presque unanimité. Une lettre de Maracibo, du 22 octobre, fait connaître qu'il a obtenu presque tous les suffrages dans cette province, et il en a été de même dans la province de Bogota; mais la réélection du vice-président Santander ne paraît pas également assurée. D. Pedro Gual, ex-secrétaire d'état des affaires étrangères de Colombie, était parti peu de jours avant de Bogota pour se rendre au congrès de Panama; il est remplacé par M. Revenga, qui a rempli dernièrement à Londres une mission du gouvernement colombien.

Cours de la bourse du 29 décembre. — Rentes 5 p. 0/0. Jouiss. du 22 sept. 1825, 96 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 21 déc., 64 fr. 60 — Act. de la banque, 0000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 49 00. — Emprunt d'Haïti, 790 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 96 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 60 c.

Bulletin officiel de la bourse d'hier, 28 décembre.

Effets publics. — Le cours s'est maintenu assez haut. Les 3 p. 0/0, au comptant, 64 50 à 64 70, restés à 64 55; fin du mois, 64 20 à 65 30, restés à 65 10. Après la bourse, 65 30. Les 5 p. 100, au comptant, 96 à 95 80; fin du mois, 95 75 à 96 25, restés à 96 15. L'emprunt d'Haïti, 790 en liquidation.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 31 décembre. — La loi qui prescrit la confection des pièces d'or de 5 florins, recevra promptement son exécution; on frappe déjà de ces pièces à la monnaie.

— Hier a été arrêtée dans son domicile, rue du Persil en cette ville, une femme nommée *la Diégeoise*, en vertu d'un mandat d'amener lancé par M. le juge d'instruction de Liège. On dit qu'elle est prévenue d'avoir séduit, enlevé et débauché, une jeune personne de cette dernière ville.

Une lettre particulière que nous recevons de La Haye, nous apprend que le prince d'Orange était sur le point de partir pour la Russie, et qu'il devait passer à Liège demain mardi ou mercredi.

— On dit que des membres du comité grec de Paris sont arrivés à Bruxelles, et qu'ils ont eu une entrevue avec un célèbre marin étranger qui se trouve en cette ville.

(Journal de la Belgique.)

— M. le conseiller d'état en service extraordinaire van Crombrughe a été nommé, par arrêté du roi du 29 décembre, bourgmestre de la ville de Gand.

— La malle de France, que l'on attendait hier, est arrivée aujourd'hui seulement; celle du jour n'est point encore arrivée. Ce retard a pour cause les neiges dont les routes sont couvertes.

— Tandis que le gouvernement français permet la construction de plusieurs vaisseaux, dans le port de Marseille, pour le compte du vice-roi d'Egypte, et que cet horrible appui prêté au destructeur des Grecs fait naître un sentiment général d'indignation, le gouvernement des Etats-Unis permet aussi dans ses chantiers la construction de plusieurs vaisseaux, mais c'est pour les républiques de l'Amérique du Sud. L'un d'eux, le *Bolívar*, construit pour le compte de la Colombie, et percé pour 64 canons, est décrit comme un chef-d'œuvre, sous le rapport de la solidité et de l'élégance; il a été déjà lancé et devait sous peu faire voile pour sa destination.

— On écrit de La Haye, le 30 décembre :

Les observations des sections de la deuxième-chambre, concernant la loi relative à l'emprunt de 20 millions de florins pour les possessions d'outre-mer et les réponses qui y ont été faites par le gouvernement, sont maintenant distribuées aux membres des deux chambres.

Voici quelques extraits de ce rapport qui est extrêmement étendu :

Quelques sections ont observé qu'il serait désirable, pour le paiement exact du capital et des intérêts, d'établir une hypothèque sur les possessions et les domaines de l'état situés aux Indes, ou bien d'assigner quelques fonds spéciaux à cet effet.

Le gouvernement ne trouve à ce sujet aucun inconvénient à ce que l'article premier soit ainsi conçu : Il sera fait en faveur des possessions d'outre-mer de l'état un emprunt d'une somme n'excédant pas 20 millions de florins, consolidé sur les revenus territoriaux et autres et les possessions des Pays-Bas aux Indes orientales, et sous la garantie de l'état à spécifier par la loi projetée.

(La suite à un n° prochain.)

MENDICITÉ. — Secours à domicile.

« M. le gouverneur de la province de Liège a adressé aux bourgmestres et échevins ou assesseurs des villes, communes, etc., la circulaire suivante :

Messieurs, par ma circulaire du 6 de ce mois, insérée au mémorial, n. 353, j'ai eu l'honneur de vous communiquer l'arrêté royal du 12 octobre 1825, relatif à la mendicité, en vous en recommandant l'exécution. Je compte que vous vous en êtes occupés de suite, et que vous ne négligerez rien pour que les intentions de S. M. soient remplies entièrement. Cependant je reviens encore sur cet objet d'une grande importance.

« La mendicité est un délit qu'il faut réprimer : la loi est positive à cet égard. Mais il importe de la prévenir; et c'est plus particulièrement la tâche de l'administrateur. Si vous avez à déployer toute votre vigilance pour l'arrestation des individus qui mendieraient encore, vous devez aussi prendre des mesures pour aider tous les malheureux dénués des ressources nécessaires.

« Il est peu de villes ou de communes où il n'existe des vieillards et des infirmes indigens, ainsi que des journaliers qui, chargés d'une nombreuse famille, ont besoin de secours pour l'entretenir. Il faut leur ôter tout motif fondé de se livrer à la mendicité, il faut, par une bonne administration des secours, leur procurer à domicile le soulagement dont ils peuvent avoir besoin réellement.

« Je ne me dissimule point, messieurs, que les ressources des bureaux de bienfaisance se trouvent insuffisantes dans beaucoup de communes; mais on peut y suppléer par un puissant auxiliaire.

« C'est dans la charité privée que vous trouverez cet auxiliaire. On sait combien sont grands les sacrifices que les habitans aisés font en aumônes. Il doit suffire d'en régulariser la distribution, d'en diriger convenablement l'emploi, d'éviter les nombreux abus inséparables d'un mode qui, trompant les véritables intentions de la bienfaisance, favorise trop souvent la paresse et le vice.

« C'est plus particulièrement dans les campagnes que sera précieux le résultat de cette mesure. Les fermiers y ont été accablés et pourraient l'être encore par une multitude de mendiants qui les obsédaient, et leur imposaient en quelque sorte les sacrifices de leurs aumônes considérables. Par les moyens qui seront employés, ces sacrifices seront moindres, et ces derniers cesseront d'être inquiétés.

« D'ailleurs leur effet ne sera pas seulement de faire cesser ces abus, et de soulager tous les véritables nécessiteux, mais aussi d'atténuer du moins une charge communale qui pourrait devenir excessivement onéreuse : en prévenant l'arrestation des mendiants, on circonscrira le nombre des individus entretenus aux frais des communes, soit dans les dépôts, soit dans les colonies de bienfaisance.

« Mais pour atteindre ce but, il importe surtout de mettre de l'ensemble dans l'emploi des moyens. A défaut d'ordre on ne pourrait réussir : les ressources se dissipent à pure perte, les efforts restent vains, les abus se multiplient. Il faut que tous les moyens

s'unissent dans un même système, il faut unité de vue et de coopération.

« Toutes les classes de citoyens, sentant parfaitement la nécessité et les grands avantages de la mesure, ne peuvent qu'être disposées à former un fonds commun des sommes des aumônes qu'elles faisaient, soit à leur porte, soit dans les rues ou places publiques.

« Ce fonds pourrait, dans les villes et communes populeuses, être confié à des commissions spéciales, qui se concerteraient avec les bureaux de bienfaisance, afin de combiner, de coordonner leurs opérations tendantes au même but. Le concours de MM. les curés et desservans sera très utile, et je ne puis douter qu'ils n'y apportent un zèle aussi honorable qu'efficace.

« Je me borne, Messieurs, à une simple indication, et j'abandonne cette idée à votre sagesse : les mesures à prendre doivent s'adapter aux localités.

« Il n'est point d'occasions plus importantes pour signaler votre administration à la reconnaissance publique. Le bien qui naîtra de ce que vous allez faire, sera sous les yeux de tous, tous en jouiront chaque jour, et il vous sera doux de l'avoir opéré.

« Je prendrai connaissance de vos succès. Tout m'assure d'avance qu'ils mériteront un tribut d'éloges et de gratitude.

« Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

« Comte LIEDKERKE. »

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENSBERGH.

Paris, le 26 décembre 1825.

Bien entendu, Monsieur, qu'ici comme chez vous, et comme partout ailleurs en ce moment, le grand événement est la mort de l'empereur Alexandre; je ne vous entretiendrai pas pourtant de toutes les conjectures auxquelles cet événement a donné naissance; je sais fort bien que je n'aurais rien à vous apprendre à ce sujet; en effet, pour ce qui déjà appartient au passé, peut-être savez-vous mieux que nous à quoi vous en tenir, et quant à l'avenir, ce n'est pas assurément pas à Mathieu Laensbergh que nous pouvons avoir la prétention de le dévoiler. Je ne vous dirai rien donc des causes supposées de la mort d'Alexandre, du choc présumé de la Russie contre la Turquie, de la ligue défensive de l'Europe occidentale, du sort de la Finlande et de la Pologne, de la situation de l'Espagne, et de tant d'autres choses qui vous feraient bien voir, Monsieur Mathieu, tout prophète que vous êtes, qu'en fait de perspicacité nous ne le cédonz à personne, mais que je laisserai de côté néanmoins, et cela tout autant pour vous prouver notre modestie que pour en revenir à l'objet particulier de cette correspondance.

Deux grandes mesures ont signalé la semaine qui vient de s'écouler; la convocation des chambres pour le 31 janvier, et l'érection de celle des pairs en cour de justice pour le mois suivant. Ces deux mesures qui auraient pu rester long-tems encore en suspens, ont été déterminées tout-à-coup par la mort de l'empereur Alexandre; par l'une on a voulu, dans le cas d'une crise européenne qui pourrait se manifester prochainement, avoir sous sa main tous ses moyens de puissance, et par l'autre dégager les opérations d'un grand armement militaire possible des obstacles moraux qui résultent aujourd'hui de l'obscurité et de l'impunité des désordres administratifs de la dernière guerre. Cependant, Monsieur, bien que ces deux mesures, dans l'état actuel des choses, aient été également nécessaires, il ne faut pas croire qu'elles aient réuni au même degré l'assentiment de tous les membres et conseillers du ministère. M. de Villèle sentait bien que la convocation des chambres était inévitable, mais il voulait en ajourner le moment et avant tout il demandait la dissolution de la chambre des députés. MM. Peyronnet et Corbière, dont l'existence a été grandement menacée dans ces derniers tems par le président du conseil, espérant trouver leur salut dans le danger de leur adversaire, demandaient au contraire la prompte ouverture de la session et le maintien de la chambre des députés; M. de Villèle ne demandait pas mieux que l'affaire d'Ouvrard fût jugée, et cela sans réserve; tandis que MM. Peyronnet et Corbière, prévoyant que leurs amis allaient se trouver compromis par ce jugement, s'y opposaient de toutes leurs forces. Vous avez vu que sur ce point M. de Villèle l'a emporté; c'est qu'ici, indépendamment de ce qu'on n'avait point de bonnes raisons à lui opposer, il avait encore pour lui les pressantes instances du dauphin, qui signifia nettement dans cette occasion que, tant que l'affaire Ouvrard ne serait point éclaircie pour tout le monde, il n'accepterait aucun emploi, aucun commandement public. Il paraît bien que les généraux Guilleminot et Bordessoulle ne sont pas les seuls grands personnages impliqués dans cette affaire; on parle encore de M. le comte de Guiche et de quelques autres. Or ce ne peut être pour de simples peccadilles, comme vous pensez bien, que ces messieurs sont mis en cause, et, s'il faut en croire quelques personnes qui se disent bien instruites, le plus beau rôle dans ce procès, serait celui d'Ouvrard.

Au moment où la nouvelle de la mort de l'empereur de Russie est arrivée à Paris, un changement de ministère, ou dans le ministère, était sur le point de s'opérer; mais cet événement, en remettant en question la politique de l'Europe, est venu maintenir le *statu quo* ministériel; il est facile d'en concevoir la raison: le choix d'un ministère suppose toujours jusqu'à un certain point un état de choses connu, une direction politique arrêtée; or, à quelle époque fut-il plus difficile qu'aujourd'hui de connaître le présent et de prévoir l'avenir. Il faut donc attendre que les choses aient commencé à prendre couleur avant de songer à un changement.

Je vous parlais, dans ma dernière lettre, de la conduite de M. Laffitte envers la famille du général Foy; voici sur ce sujet quelques nouveaux faits parvenus à ma connaissance: M. Laffitte,

en apprenant que le général Foy ne survivrait point à la maladie dont il était atteint, avait résolu de doter ses enfans d'un capital de 10,000 fr. de rente; quelques amis intimes auxquels il s'était ouvert de ce projet et qu'il avait chargé de s'entremettre auprès de la famille du général pour lui faire accepter ce don, lui firent observer qu'une pareille affaire exigeait beaucoup de ménagemens; qu'il allait constituer la famille Foy en état d'obligation personnelle à son égard; qu'il lui fallait bien prendre garde de blesser la délicatesse de ceux qu'il voulait obliger, et qu'au moins, s'il persistait dans sa résolution, il devait attendre une occasion favorable pour y donner suite. Sur ces entrefaites, le général mourut, et la proposition fut faite publiquement d'ouvrir en faveur de sa famille une souscription nationale. M. Laffitte crut alors le moment arrivé de donner ce qu'il avait résolu; mais ses amis s'y opposèrent, se fondant sur ce que la reconnaissance de la nation devant suffire et au delà aux besoins de la famille du général, il était inutile de la charger d'une pareille obligation; M. Laffitte sentant bien que ces observations lui étaient faites entièrement dans l'intérêt de la famille de son ami, se soumit aux conseils qu'on lui donnait, et réduisit son offre à ce que vous avez vu.

Si l'autorité n'a pas cru devoir s'opposer ouvertement à l'élan public qui s'est manifesté à l'occasion de la mort du général Foy, au moins a-t-elle fait sourdement tout ce qu'elle a pu pour le comprimer, et pour en arrêter les effets; dans plusieurs villes de province par exemple elle a agi très-activement auprès des principaux négocians pour les empêcher d'ouvrir chez eux des souscriptions, et ses efforts dans ce but n'ont point été tous inutiles.

Monsieur le baron d'Eickstein, l'un des doctrinaires de la Sainte-Alliance, et son agent secret à Paris, va publier incessamment un journal ayant pour titre *le Catholique*. Ce journal qui paraîtra tous les mois, doit s'attacher à prouver, que du moment où l'église romaine a cessé d'avoir la haute direction politique des sociétés européennes, celles-ci ont été constamment en décadence, et qu'en conséquence elles ne peuvent se flatter de retrouver l'ordre, le repos et la prospérité qu'en rentrant sous leur ancienne tutelle. Il paraît que M. de Metternich est derrière ce journal, et que c'est lui particulièrement qui en fait les frais. J'ai l'honneur, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Une souscription a été ouverte à Bruxelles pour le monument qu'on se propose d'élever en cette ville à la mémoire de David. Déjà l'on voit figurer sur la liste les noms d'un grand nombre d'artistes et d'amis des arts.

On sait que le célèbre naturaliste Bonpland est depuis plusieurs années retenu contre tout droit et toute justice dans les états du docteur Francia, dictateur du Paraguay. Toutes les réclamations faites pour obtenir sa liberté ont jusqu'à présent été infructueuses. Une personne qui elle-même a été long-temps détenue dans ces contrées hospitalières, et qui enfin en est sortie, grâce à l'intervention de M. Canning, a rapporté des nouvelles de M. Bonpland. Il se trouvait en bonne santé, mais dans une position assez pénible, dans le village indien de Santa-Maria, en janvier 1825.

Le naturaliste français, lors de son enlèvement sur la rive gauche du Rio-Panara, dans le territoire de Buénos-Ayres, où il cultivait le thé du Paraguay entre Corrientes et Itapa, reçut plusieurs blessures. Les dix Indiens qui furent amenés avec lui, ont été fusillés à l'Assomption. M. Bonpland fut conduit d'abord San-Ignacio, à puis à Santo-Maria. Il ne lui est permis de s'éloigner que d'une lieue du village. Il est exposé aux vexations les plus insultantes, ne possédant qu'une petite plantation dans laquelle il distille du rhum et fait filer du coton par cinq ou six femmes indiennes. Plusieurs autres Français se trouvent détenus à l'Assomption. Un d'eux, Louis Escocer, fils d'un capitaine de navire marchand, gémît même dans les fers à la Villa del Pilar. Il s'était enfui vers Corrientes: après avoir erré pendant 73 jours dans les forêts, il fut repris par les Indiens soumis au docteur Francia.

On lit dans l'*Eclair* de Lyon: « Que vont dire les incrédules, quand ils apprendront que nous possédons dans nos murs un cabriolet de nouvelle invention, qui, par son seul mécanisme, et sans le moyen de la vapeur, fera le trajet de Lyon à Paris en 15 lieues. L'inventeur, modeste artisan de Lyon, paraît sûr du succès. Du reste nous pourrions bientôt en juger nous-mêmes, son intention étant de faire partir la voiture le premier janvier. »

La princesse des Ursins, ou la disgrâce, comédie nouvelle de M. Alex. Duval, vient de réussir au Théâtre français après avoir attendu trois ans le visa de la censure. C'est payer assez cher la permission de se moquer des poètes de cour, de jouer les courtisans et de démasquer les hypocrites. C'est là le but de *la princesse des Ursins*. On y applaudit pendant cinq minutes la réflexion suivante, à laquelle la méticuleuse censure n'avait pas pris garde: « Comme ce Salvador prouve que les hypocrites n'ont jamais leur masque.... Oui, je ne serais point étonné qu'il parvint au ministère. »

BOURSE D'ANVERS, du 31 décembre.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont été demandés, les prix se sont améliorés il faut voir la cote pour le cours.

CHANGES. — L'*Amsterdam* court a s'est fait à la cote; le *Paris* court a trouvé son placement; le papier à terme n'a pas été demandé; le *Londres*, le *Francfort* et *Hambourg* sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 2000 balles de poivre et 50 cipes sucre Bahia dont les prix sont inconnus.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	374 1 0/10 p. A		
Dette activ.	55 1/2	Londres.	407 1/2		
Différée.		Paris.	47 1/4 0/10	46 7/8 A	46 1/2 1/6
Obl. du S.	98	Franc.	35 1/2 1/6	35 1/2 1/6	35 1/2
Act. S. C.	91 1/2 A	Hamb.	35	34 5/8	34 1/2 P

BOURSE D'AMSTERDAM, — Du 30 novembre.

Dette active, 55 3/4 56 1/2. Différée, 1 1/2 1/6. Bill. de chance, 21 1/4 22. Synd. d'amort., 97 3/4 98 1/2. Rentes remb., 87 1/2 88. Lots dito, 00. Act. de la soc. de comm., 92 3/4 93 3/4.

AVIS.

M. Sans-Gêne a l'honneur de remercier ses amis et connaissances qui ont remis ou fait remettre à sa porte leurs cartes de visite: afin de ménager ses jambes et de n'oublier personne, il a trouvé plus commode de leur souhaiter à tous, par la présente circulaire, une année sainte et heureuse.

LOGOGYPHE.

Sur mes huit pieds je ne suis bon à rien
Si l'on ne m'en donne huit autres.
Otez-m'en deux, des modernes apôtres
Je suis le superbe soutien.
Mais si dans cet état vous me coupez la tête,
Avec moi ne cheminez pas;
Car je ne vais jamais qu'au pas,
Et malgré vous, volontiers je m'arrête.
Le mot de la dernière énigme est zéro.

L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe Messieurs les professeurs, employés et boursiers de l'Université, Messieurs les curés, desservans et vicaires, ayant leur résidence à Liège, que leurs traitemens pour le 4^e trimestre de 1825, sont payables à son bureau tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

TEMPÉRATURE DU 2 JANVIER.

A 9 h. du mat., 1 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 3 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 30 et 31 décembre.

Naissances: 10 garçons, 5 filles.

Décès: 5 garçons, 2 filles, 3 hommes, 1 femme; savoir:

Léonard Guillaume, âgé de 80 ans, prêtre, faub. St-Gilles.
Georges Nossent, âgé de 56 ans, sans prof., rue Volière, époux d'Agnes Ghys.

Martin Joseph Bisbock, âgé de 26 ans, caporal au bataillon de dépôt 110. division, en garrison en cette ville.

Elisabeth Claessen, âgé de 42 ans, herbière, faubourg Saint-Léonard.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J. F. PERET, fils, rue Ste. Ursule, à la Balance, vient de recevoir un nouvel envoi d'huîtres anglaises première qualité, à 1 florin 89 cents le cent.

A vendre avec des facilités pour l'acquéreur, une belle et solide maison située rue de l'Agneau sur Meuse, avec des superbes magasins y contigus, donnant à l'eau. S'y adresser, n^o 425.

Dépôt de couvertures en laine, des fabriques de France, d'Angleterre, d'Allemagne et du pays, à prix fixe, chez D. BEYNE fils, négociant à la Main d'or, rue Pont-d'Isle.

Le même tient les courtépentes en piqué, fabriques d'Angleterre et de Saxe.

(728) On demande un élève en pharmacie assez instruit pour gagner sa table, et muni de bons certificats, rue St-Severin, n^o 697.

Vente de biens patrimoniaux, par licitation, situés à Andenelle, commune d'Andenne, province de Namur.

En vertu du jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Namur, le 22 novembre 1825, dûment enregistré, portant homologation d'une délibération de conseil de famille tenu devant M. le juge de paix du canton d'Andenne, le 14 dudit mois de novembre, enregistrée à Andenne, le même jour, devant ledit juge de paix, assisté de son greffier, par le ministère de maître DEGOTTE, notaire à Andenne, commis à cet effet, MM. Pierre-Joseph Cornélis et Emile-Cornélis propriétaires, demeurant audit Andenne; le premier, tant pour les droits lui compétans, que sicq-père et tuteur légal de Victor, Arsène, Rosalie et Thérèse Cornélis, ses quatre enfans mineurs, sans profession, domiciliés de droit audit Andenne, et la demoiselle Alix Cornélis, sans profession domiciliée et demeurant audit Andenne, feront vendre publiquement, à l'extinction des feux, en présence du subrogé-tuteur desdits enfans mineurs ou de son constitué, le vendredi, six janvier, 1826, aux dix heures du matin, chez le sieur Pierre Degive, négociant à Andenne, les immeubles ci-après détaillés:

1. Une belle et solide maison bâtie à neuf, dans un goût très-moderne, écuries, grange, fournil, toits à porcs et jardin y attenant, grand de 23 o 24 perches P.-B.

Cette maison, susceptible de former l'habitation de personnes aisées, touche à la grand' route de Namur à Huy: on y arrive par une belle porte cochère, à la droite de laquelle est une grange construite depuis peu d'années; les écuries y attiennent immédiatement; en face tant de cette grange que des autres batimens, est une grande cour très bien pavée. Le corps de logis, dont l'entrée est au couchant, comprend un vestibule, à gauche duquel est un joli salon, présentant un carré long, ayant de grandes croisées tant au levant qu'au couchant; la cheminée de ce salon est en marbre; elle est surmontée d'une grande glace et de décorations. A la droite du vestibule est la cuisine, et au midi de cette pièce un salon à manger; un escalier aussi facile qu'élégant conduit au premier, composé de quatre chambres et de deux mansardes, qui sont surmontées de greniers; sous ce corps de logis sont quatre caves; vis-à-vis la porte cochère est un petit bâtiment contenant le fournil, où est placée une bonne pompe, un pigeonnier, toits à porcs, poulaillier et un privé; en face de la maison est le jardin, entouré de haies vives; il longe la grand' route et est garni de plus de 300 arbres à fruits des meilleures espèces; avec environ six bonniers P. B. de terre et prairie de la meilleure qualité.

Appartement garni à louer, composé de quatre chambres au premier étage, une salle en bas si, on désire; Marché-Neuf, n° 728.

Chambre ou quartier garni à louer, avec pension ou non, rue Basse-Sauvinière, près de la salle de spectacle, n. 843.

On a perdu aux environs de St. Paul une clef de montre en cornaline rouge, montée en or. Récompense à la personne qui la remettra au bureau de cette feuille.

On a perdu un bracelet en fil d'or, depuis la rue des Ecoliers jusqu'à la rue St. Hubert. Récompense à celui qui le remettra au n. 221, rue des Ecoliers.

A la ville de Bordeaux, rue du Pont, n. 908. Nouveau magasin, d'épicerie de comestibles, et de tabacs; on vient de recevoir directement de Strasbourg des pâtés de foie gras; des sardines de Lorient marinées à l'huile vierge, et du fromage de Parme pour les macaronis. On a reçu aussi des excellentes gauffres à la crème de Neumakark; la suavité de cette pâtisserie l'a fait admettre au dessert des meilleures tables d'Allemagne; son premier mérite est de se conserver dans sa fraîcheur primitive pendant plus de quinze jours. Si l'article est goûté dans cette ville, le magasin en sera toujours abondamment pourvu, ainsi que des biscottes de Rheims, et du pain grec de Trieste qu'on y attend incessamment.

LUSTINGER, fabricant de bonneterie, à Troyes (en France), a l'honneur de vous prévenir qu'il vient d'arriver en cette ville avec un assortiment de trois mille douzaines de bas, bonnets et chaussettes en écarlate blanc et de couleurs, tels que bas de femme, depuis 35 cents jusqu'à 2 fl. 85 cents la pièce, idem à jour, depuis 60 cents jusqu'à 7 fl. 10 cents; bas d'hommes à côtes et unies, depuis 70 cents jusqu'à 2 fl. 86 cents, ainsi que bonnets, chaussettes et bas d'enfants de toutes qualités et grandeurs, tissés en 4 et 5 fils, au juste prix de fabrique, place St. Lambert, n. 9, maison M. Gysselinck, ci-devant hôtel du Lion belge.

A vendre un joli bien de campagne à proximité de la ville d'Aix-la-Chapelle. S'adresser au bureau de cette feuille.

A vendre, à l'hôtel de l'Aigle noir, pour cause de départ, un beau cheval de race étrangère, propre à la selle et au cabriolet.

Environ quatre cents milliers de briques à vendre. S'adresser rue Féronstrée, n. 572.

(735) *Vente sur saisie immobilière.*

D'une maison avec une cave, deux cours et deux écuries, bâtie en briques et pierres et couverte en ardoises, située sur le Quai de la Meuse, section d'Outre-Meuse, en la ville de Huy, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, portant le n. 331, tenant du levant audit Quai de la Meuse, du midi à B jet et Dequinze, du nord et couchant à Dumoulin.

Cette maison et dépendances, est occupée par Ferdinand Malaise, aubergiste, demeurant en ladite ville de Huy.

La saisie réelle de ladite maison et dépendances a été faite à la requête de la dame Marie-Barbe Moreau, veuve de François Duchesne, ménagère, domiciliée à Halbosar, commune de Villers-e-Bouillet, sur la dame Marie-Elisabeth Dequinze, veuve de Henri Godin, ménagère, demeurant à Huy, tant en nom propre et pour tels intérêts qui lui compétent qu'en qualité de mère et tutrice naturelle de 1°. Henri Godin, 2°. Marie-Anne Godin, 3°. Nicolas Godin, 4°. Henriette Godin, 5°. et Charles Godin, et sur ceux-ci-mêmes, ses enfans mineurs issus de son mariage avec son dit défunt mari, par procès-verbal en dates des douze et treize décembre mil huit cent vingt-cinq, enregistré le seize même mois, dressé par l'huissier Edouard Mansion, muni d'un pouvoir spécial à cet effet.

Une copie entière dudit procès-verbal de saisie immobilière a été remise avant son enregistrement, à Monsieur Jacques-Joseph Delchambre d'Herstal, bourgmestre de la ville de Huy, qui a visé l'original.

Pareille copie du même procès-verbal de saisie a aussi été remise, avant son enregistrement, à Monsieur Hubert Ansiaux, commis-greffier de la justice de paix du canton de Huy, en l'absence du greffier, lequel dit Monsieur Ansiaux a également visé l'original.

Ledit procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques à Huy, le dix-sept décembre mil huit cent vingt-cinq, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Huy, le vingt-deux du même mois.

La première lecture et publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente de la maison dont s'agit, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal civil séant à Huy, le quatorze février mil huit cent vingt-six, à neuf heures du matin.

Maitre Nicolas-Joseph MANSION, avoué au même tribunal, demeurant à Huy, rue sous le Château, n. 61, y patenté par la régence de ladite ville pour mil huit cent vingt-cinq, en date du trente août, 6me. classe, n. 342, est constitué avoué et occupera pour la saisissante. Signé N. J. MANSION, avoué.

Je soussigné greffier du Tribunal civil de première instance séant à Huy, province de Liège, certifie que, conformément à l'article six cent quatre-vingt-deux du code de procédure civile, copie de l'extrait ci-dessus a été affichée au tableau placé dans l'auditoire dudit tribunal, aujourd'hui vingt-trois décembre mil huit cent vingt-cinq. (Signé) DONCKIER.

Enregistré à Huy le vingt-quatre décembre 1825, fol. 146, case 2, vol. 33, reçu un florin un cents, additionnels compris. (Signé) STELLINWERFF.

Pour extrait conforme: N. J. MANSION, avoué.

Belle forge, fenderie et fourneau à vendre.

Jeudi, 5 janvier 1826, à onze heures du matin, il sera procédé, par le ministère et en l'étude de M^{re} Tillieux, notaire royal à Namur, à la vente des propriétés ci-après savoir:

1°. D'un fourneau à fondre la mine de fer, situé à Wépion, à une petite lieue de Namur, sur la route de cette ville à Dinant:

2°. D'une forge à deux affineries et chaufferies, située à Burnot, à deux lieues et demie de Namur, et à cinq minutes de la route susdite:

3°. De la moitié-part dans une fenderie située audit Burnot, joignant la Meuse et la prédite route: ces usines, avantageusement situées, ont des remises et magasins suffisants; il y a habitation de facteur aux deux premières.

Cette vente aura lieu ledit jour, 5 janvier 1826, en l'étude dudit M^{re} Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, N. 431, à Namur, où les amateurs pourront entre-temps prendre inspection du cahier des charges, ainsi que chez M^{re} Simon, avocat, même rue, N. 714.

Ladite vente aura lieu en gros et en détail, au gré des amateurs

Samedi 21 janvier 1826, au lieu du 6, à une heure de relevée, le notaire DELVAUX, vendra sur adjudication volontaire, en son étude place Verte à Liège, six maisons, avec jardins, dont une très spacieuse, bâtie en pierres et briques, propre à tout commerce; plus, environ 86 perches P.-B. de terre et prairies bien arborées et trois rentes. Ces immeubles sont situés à Montegnée, et seront vendus en huit lots; le cahier des charges est à voir chez ledit notaire.

Vente pour cause de décès.

Le 4 janvier 1826, vers neuf heures du matin, au dernier domicile de feu Mr. J. P. Dery, sis au Grand-Puits, à Herstal, on exposera en vente publique, à la chaleur des enchères, en présence de Mr. J. J. Dery, subrogé tuteur aux enfans mineurs dudit feu Mr. J. P. Dery, et par le ministère du notaire LEBRITTE, les objets ci-après détaillés, savoir: 2 bons chevaux de travail, deux beaux et bons chevaux de cabriolet, dont l'un âgé de 4 ans, et le second hors d'âge; un beau et léger cabriolet, deux charrettes, le tout avec leurs traits et harnais; trois belles vaches pleines, deux cochons gras, environ quinze cents litrons P.-B. de seigle dans douze sacs, sept mille litrons d'avoine première qualité dans soixante sacs; plus, environ soixante-dix fats de très bon foin, à raison de cent nonante kilogrammes P.-B. chacun. Le tout aux conditions à préfixer par ledit notaire LEBRITTE.

Vente d'une belle maison propre à une fabrique ou à un négociant en gros.

Lundi deux janvier prochain, à dix heures de matin, on exposera en vente publique, au plus offrant et dernier enchérissur, en la demeure et par le ministère du notaire LYS, à Verviers, une maison cotée n. 1506, située rue des Rennes, en la ville de Verviers, avec cour derrière, bâtimens, une seconde cour derrière lesdits bâtimens, remise, écurie et bâtiment à porte cochère, aboutissant au passage qui conduit aux grandes rames, tenant ladite maison au bâtiment de fabrique de M. Cornet et à la maison de feu le chevalier de Zinck.

Les conditions de la vente présentent toute sûreté à l'acquéreur.

() *Vente pour sortir de l'indivision.*

Le lundi 9 janvier 1826, à dix heures précises du matin, il sera procédé, par le ministère de M^{re} BERTRAND, notaire, à Liège, en son étude, place St. Pierre, n. 871, à la vente aux enchères des immeubles et rentes dont le détail suit:

Savoir:

Premier lot. — Une belle maison avec porte cochère, cour, remise et écurie, située à Liège, place St. Pierre, n. 869.

Deuxième lot. — Une maison avec remise, écuries, jardins et vergers y attenants, sise au hameau des 3 Couronnes, commune d'Esneux.

Troisième lot. — 1. Une rente de 13 florins 78 cents des Pays-bas au capital de 344 fl. pareils, due par Joseph Fabry, d'Esneux.

2. Une rente de 4 fl. 48 c. P.-B. due par Paul Henry.

3. Une rente de 1 fl. 40 c. P.-B. due par la V^e Lahaut.

4. Une de 70 cents P.-B. due par la même.

5. Une de 56 cents P.-B. due par Toussaint Dispas.

6. Une de 70 cents P.-B. due par les représentans Droumar.

7. Une de 89 litrons 44 dés P.-B. d'épeautre, due par Nicolas Delhier et la veuve Henard.

Quatrième lot. — Un pré situé en lieu dit en Lille, près du hameau des 3 Couronnes, avec la heid au bout, contenant ensemble 27 perches 29 palmes P.-B.

Cinquième lot. — Un pré situé au même lieu, de la contenance de 21 perches 797 palmes; plus, une pièce de pâture, contenant 19 perches.

Sixième lot. — Une rente de 17 florins 92 cents P.-B., au capital de 448 florins pareils, due par la dame veuve Lugers, demeurant faubourg St. Léonard, à Liège.

Septième lot. — Deux maisons situées à Liège, rue derrière les Potiers, n. 750 et 751.

Huitième lot. — Une rente de 477 litrons 2 dés P.-B. d'épeautre, due par Renar de Pousset et Macar de Lantremange. S'adresser, pour prendre communication des titres et du cahier des charges, audit M^{re} BERTRAND, notaire.